

Indemnités complémentaires - incapacité de travail

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la Commission paritaire 149.02 Carrosserie ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds social des entreprises de carrosserie.

Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous êtes en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident depuis au moins trente jours de façon ininterrompue ET vous avez droit à une allocation maladie de la mutuelle? En tant qu'ouvrier vous aurez droit à cette indemnité complémentaire après la période de salaire garanti. Vous pouvez bénéficier d'une indemnité complémentaire pendant 36 mois maximum.

Vous avez **55 ans minimum**, vous êtes en **incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident** ET vous avez droit à une allocation maladie de la mutuelle? En tant qu'ouvrier, vous aurez dans ce cas droit à une indemnité complémentaire jusqu'à votre pension. À condition d'avoir 20 ans d'ancienneté minimum, dont 5 ans dans le secteur.

Notez bien que cette indemnité complémentaire n'est pas d'application en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ([plus d'info ici](#)).

Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Après la période de salaire garanti, l'employeur vous remettra le formulaire F2. Complétez votre partie (Cadre 1) et faites compléter la mutuelle (Cadre 2), envoyez ensuite le formulaire entièrement rempli au Fonds social des entreprises de carrosserie, en joignant une attestation de la mutuelle.

Il est important qu'à chaque prolongation de votre congé de maladie, vous envoyiez un nouveau formulaire F2 au Fonds social des entreprises de carrosserie, en l'accompagnant chaque fois d'une attestation de la mutuelle. Complétez vous-même le cadre 1 du formulaire F2 et faites compléter le cadre 2 par la mutuelle. Votre employeur ne doit plus rien compléter lorsqu'il s'agit d'une prolongation.

Quel est le montant de l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire pour maladie s'élève à 2,44 euros par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation maladie de la mutuelle, après la période de salaire garanti par l'employeur.

L'indemnité complémentaire pour les ouvriers de 55 ans et plus s'élève à 8,33 euros par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. Si vous ne travaillez pas à temps plein, votre indemnité complémentaire peut être calculée sur base d'un demi-jour d'allocation maladie, elle s'élèvera dans ce cas à 4,16 euros par jour. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation maladie de la mutuelle, après la période de salaire garanti par l'employeur.